

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20240709-030

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE- MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE
CREATION TIERS-LIEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;

Considérant que la collectivité a pour projet l'implantation d'un tiers-lieu sur la commune- et que pour mener à bien un tel projet, la commune de Le Versoud souhaite s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée pour assurer les missions de contrôle technique durant cette période ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation intellectuelle avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**- ZA du Rondeau- 1 Rue du Docteur Pascal -38 434 ECHIROLLES CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur d'agence.

Le présent marché est conclu pour un montant de 8 050.00 € HT 9 660.00 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux en phase APD/DCE estimé 1 600 000.00 € d'une durée de 16 mois avec un démarrage des travaux présumé en octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Les missions du bureau de contrôle dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

- L : solidité des ouvrages existants et des équipements indissociables ;
- LE : solidité des existants
- SEI : sécurité des personnes dans les ERP et IGH;
- PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 09 juillet 2024
Le maire
Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée